



RÈGLEMENT NUMÉRO 214-17

**« RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT NUMERO 83-07 AFIN
D'AUTORISER L'AJOUT DE
NOUVEAUX TRONÇONS POUR
LA CIRCULATION DES
VEHICULES TOUT-TERRAIN SUR
CERTAINS CHEMINS
MUNICIPAUX »**

ADOPTÉ LE 13 NOVEMBRE 2017

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE LOTBINIÈRE-FRONTENAC
MRC DES APPALACHES

RÈGLEMENT NUMÉRO 214-17

« RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMERO 83-07 AFIN D'AUTORISER L'AJOUT DE NOUVEAUX TRONÇONS POUR LA CIRCULATION DES VEHICULES TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX »

ATTENDU que le paragraphe 14° de l'article 626 du Code de la sécurité routière accorde à la Municipalité le pouvoir d'adopter un règlement pour permettre la circulation des véhicules hors route sur son territoire;

ATTENDU que la Municipalité régleme actuellement la circulation des véhicules tout terrain circulant sur certains chemins publics dont l'entretien est à sa charge afin d'assurer la sécurité des usagers de la route;

ATTENDU que la Municipalité désire amender son règlement portant le numéro 83-07 afin de permettre la circulation des véhicules hors route sur des tronçons supplémentaires de son territoire;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné par la conseillère Nicole Champagne lors de la séance ordinaire tenue le lundi, 2 octobre 2017 en vue de l'adoption du présent règlement;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 du Code municipal, une copie des textes du règlement;

ATTENDU que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU les explications sommaires rendues par Monsieur le Maire concernant la portée du règlement numéro 214-17;

ATTENDU que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pierre Quirion,

Appuyé par Nicole Champagne,

Et résolu, à l'unanimité des conseillers, que le règlement portant le numéro 214-17 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Règlement amendé

Le règlement numéro 83-07 est amendé selon les dispositions ci-dessous. Toutes les autres dispositions du règlement et de ses amendements continuent à s'appliquer intégralement sauf toutes dispositions inconciliables aux dispositions du présent règlement.

Article 3 Modification de la section B) Véhicules tout-terrain

Les tronçons de route suivants sont ajoutés à la section :

Chemin des Cerfs

- À partir des limites de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine

Route du Lac-Saint-François**6^e Rang**

- Jusqu'aux limites de la Station récréotouristique du mont Adstock;

Rue Chouinard Nord (route 267)

- De l'intersection des rues de la Plage et des rues Chouinard jusqu'au Dépanneur Chouinard (30, rue Chouinard Nord).

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la Gazette officielle du Québec.

Adopté par le conseil de la Municipalité d'Adstock lors de la séance ordinaire tenue le 13 novembre et signé par le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière.

Le Maire,

La directrice générale et
secrétaire-trésorière,

Pascal Binet

Renée Vachon

Avis de motion :
Adoption du règlement :
Transmission au MTMDET :
Entrée en vigueur :

2 octobre 2017
13 novembre 2017
20 novembre 2017
Selon la loi